



GAMINVILLE
centre de la petite enfance • bureau coordonnateur

Politique de gestion sur les enfants à défis particuliers

Mise à jour le 4 novembre 2025

1. Le Contexte

La mission du CPE est d'offrir à tous les enfants un milieu où ils peuvent s'épanouir en toute sécurité et de façon harmonieuse.

Chaque enfant est considéré comme étant unique et les intervenants du milieu ont comme devoir d'adapter l'environnement et les interventions en fonction de leurs besoins spécifiques.

Pour l'enfant à besoins particuliers, nous désirons à la fois une intégration physique, sociale, émotive et intellectuelle. Par son intégration, nous désirons créer chez lui un sentiment d'appartenance et de sécurité face à ses capacités afin qu'il développe une meilleure estime de lui-même. Cet état d'esprit lui permettra d'acquérir une autonomie globale et cela, à l'intérieur du programme pédagogique.

Lorsque nous accueillons un enfant à besoins particuliers, les enfants de son groupe apprennent à faire des choix, développent des valeurs d'ouverture, de tolérance, d'inclusion et d'entraide à l'égard des autres et de la différence.

2. Objectif de la politique

La présente politique a pour but de favoriser l'intégration harmonieuse des enfants à besoins particuliers afin que ces derniers puissent grandir dans un climat sécurisant, accueillant et stimulant.

Elle vise aussi à définir les rôles des intervenants auprès de l'enfant ainsi que les comportements attendus de ceux-ci.

3. Champ d'application et définition

La présente politique s'adresse au personnel et aux parents utilisateurs du CPE Gaminville en regard des enfants ayant des besoins particuliers.

L'enfant à besoins particuliers se définit comme un enfant qui vit avec une déficience ou des incapacités significatives et persistantes, il est limité dans l'accomplissement

d'activités. Il peut avoir une déficience physique ou mentale; ou il utilise régulièrement une prothèse, une orthèse ou tout autre moyen pour diminuer son handicap et optimiser son autonomie. La déficience ou les incapacités significatives et persistantes signifie que l'enfant est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration dans un service de garde.

4. Rôles et responsabilités des intervenants

L'éducatrice spécialisée :

- Offre des périodes de soutien à l'enfant qui mettent en application le plan d'intervention
- Prend connaissance des rapports du ou des spécialistes qui suivent l'enfant;
- Analyse et prépare un plan d'intégration en fonction des rapports des spécialistes et fait un suivi téléphonique ou en personne avec ces derniers quand cela est possible;
- Assure un soutien auprès de l'éducatrice mais ne la remplace pas;
- Rédige un cahier de communication à chaque jour pour les parents;
- Échange avec les parents sur l'évolution de chacun des enfants en fonction de ses observations;
- Achète le matériel spécifique aux besoins des enfants en tenant compte des recommandations des spécialistes;
- Assure que les dossiers des enfants soient tenus à jour.

L'éducatrice :

- Créer un lien de confiance avec l'enfant, s'assure de lui apporter du soutien et de répondre à ses besoins;
- Adapte ses activités afin de répondre aux besoins de tous les enfants;
- Travaille en partenariat avec l'éducatrice spécialisée et les ressources externes;
- Participe à l'élaboration et à l'application d'un plan d'intervention, à l'évaluation des objectifs, aux rencontres et aux suivis;
- Sensibilise les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance.

Les parents de l'enfant :

- Collaborent avec le CPE;
- Informent le CPE des services externes offerts et qui sont pertinents pour le développement de l'enfant;
- Invitent les intervenants à participer au plan d'intervention.
- Assistent aux rencontres de suivis;
- Respectent les modalités d'intégration de leur enfant ainsi que les décisions du CPE;
- Se réfèrent à la politique alimentaire et à la politique des allergies sévères du CPE pour les restrictions;
- Informent le CPE de tout changement significatif concernant l'évolution de la situation particulière en lien avec l'enfant.

Le personnel :

- L'équipe du CPE est impliquée dans le processus d'intégration. Elle est informée de façon générale des besoins des enfants à besoins particuliers et des interventions à mettre en application.

Les parents du CPE et C.A :

- Les parents ainsi que le conseil d'administration sont informés et sensibilisés à l'importance de respecter les droits de toute personne.

La direction :

- S'assure de la qualité des services offerts.
- Supervise l'ensemble du personnel.
- Coordonne et planifie les ressources humaines et matérielles.
- Convoque au besoin des rencontres avec les parents et les différents intervenants;
- Administre les subventions ayant trait aux enfants à besoins particuliers.

5. Éthique et communication :

Le CPE est doté d'un Code d'éthique.

Les communications entourant les enfants à besoins particuliers ne doivent jamais se faire devant les enfants, les autres parents ou le personnel non concerné par la garde de cet enfant.

Les membres du personnel doivent agir avec discrétion, confidentialité et professionnalisme.

6. Allocation pour l'intégration d'un enfant à défi particulier

Pour aider le service de garde à s'adapter à l'intégration d'un enfant à besoins particuliers, le Ministère de la Famille offre une allocation spécifique pour cet enfant. Les conditions d'admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation de la déficience de l'enfant par un professionnel reconnu par le Ministère ou à l'attestation de la Régie des rentes du Québec à l'effet qu'une allocation familiale supplémentaire est accordée aux parents.

En installation, le nombre maximal d'enfants à besoins particuliers considérés aux fins de l'allocation spécifique est de 20%.

7. Procédure d'intégration

- a) Pour s'inscrire sur notre liste d'attente le parent doit aller sur le site www.portail-servicesgarde.gouv.qc.ca. Le CPE donne la priorité aux enfants à défis selon notre capacité d'accueil et les ressources dont dispose le CPE.
- b) Lorsqu'une place est disponible, la directrice rencontre les parents et fait la visite du CPE afin que ces derniers puissent prendre une décision éclairée et commune. C'est-à-dire, s'assurer que notre milieu de garde puisse répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.
- c) Pour obtenir une allocation pour l'intégration d'un enfant à défis particuliers, un «*rapport du professionnel*» est complété et remis au service de garde. Ce dernier est lu par l'éducatrice du groupe et l'éducatrice spécialisée afin de mieux cibler les besoins de l'enfant.

- d) Les parents, l'éducatrice, l'éducatrice spécialisée, la direction et parfois le spécialiste se réunissent pour compléter le plan d'intégration émis par le Ministère. De ce rapport découle des objectifs à atteindre pour une année.
- e) Si l'enfant ne reçoit pas de service d'un spécialiste, nous pouvons faire appel au CISSS de Laval afin d'obtenir de l'aide pour élaborer un plan d'intervention conjointement avec les spécialistes concernés par les besoins de l'enfant.
- f) Une fois par année un suivi du dossier de l'enfant est fait, afin d'évaluer si les objectifs sont à modifier et/ou à adapter selon l'évolution de l'enfant.

8. Suivi de l'intégration

Les premières semaines d'intégration consistent à connaître l'enfant, prendre le temps de l'observer, mettre en place des moments de stimulation propices aux besoins de l'enfant.

L'éducatrice spécialisée et l'éducatrice voient ensemble à quel moment l'éducatrice spécialisée viendra rencontrer l'enfant durant la journée afin de travailler les objectifs qui ont été fixés dans le rapport d'intégration.

Il se peut que des rencontres aient lieu dans l'année avec les différents intervenants pour réévaluer, changer ou améliorer le plan d'intervention.

9. Retrait d'un enfant

Advenant qu'un enfant à besoins particuliers représente un danger pour la sécurité des autres enfants, et après analyse de la situation avec les intervenants et les parents, l'enfant peut être retiré du milieu si le CPE ne peut répondre aux besoins de l'enfant et assurer la sécurité et le bien-être de tous.